

ALERTE COVID 19

(En date du 17 mars 2020)

Le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement respecter pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies.

Les déplacements seront autorisés sur présentation d'une attestation

uniquement pour : (article 1° du décret du 16 mars 2020)

- Se rendre de son domicile à son lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Effectuer des achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Cette attestation dérogatoire est téléchargeable sur le site de la mairie ou de la préfecture. Cependant, si vous n'avez pas de possibilité de connexion, vous pouvez vous-même faire cette attestation manuellement selon le modèle indiqué ci-dessous

Exemple de lettre type

Mettre date du jour

« Je soussigné, (votre nom prénom et adresse), indique que je dois me déplacer ce jour pour (indiquer la raison) »

Refaire ce document à chaque nouvelle sortie.

Pour nos personnes âgées,

Hélène CHAULLIER, conseillère municipale : 06 70 79 28 46

Laurence OCCELLO, adjointe (jusqu'au vendredi 20 mars) : 06 49 98 76 04

Frédérique ANGELETTI, adjointe : 06 09 69 49 78

En partenariat avec le médecin et les infirmières du village, la commission sociale de la Mairie de VAUGINES reste vigilante, à votre écoute et à votre service.

Toutes les informations sur www.gouvernement.fr

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées d'heures en jours selon les consignes du gouvernement.